



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier LE

PR 13-2022 - Cotisations

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission (liste des présents *in fine*) s'est réunie le 12 mai 2022 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre avec Frédéric Mani, Président de la Région, Paul Ménard, responsable des finances et Boris Mury, Secrétaire Général, qu'elle remercie de leurs disponibilités.

Commentaires généraux

Sur l'examen de la commission

Le Comité de direction a déposé un seul préavis proposant une augmentation de la cotisation de CHF 5.- par habitant, portant ainsi la cotisation à CHF 25.- par habitant dès l'exercice 2023.

Dans le préavis en question, le comité de direction a souhaité subdiviser cette augmentation ainsi :

- CHF 3.- pour assainir le capital de l'association, garantir ses prestations statutaires et honorer les conventions signées et votées par le Conseil intercommunal
- CHF 2.- pour développer les prestations de la Région et donner plus de marge de manœuvre aux politiques de la Région

Selon l'article 15 ch. 5 du Règlement du Conseil intercommunal, le rôle de la commission des finances est de rapporter sur le budget, les dépenses extra-budgétaires, les emprunts et les cautionnements. Le règlement du conseil intercommunal ne prévoit ainsi pas de règles sur le positionnement de la Commission des finances quant à une augmentation ou une baisse de la cotisation. **Nous recommandons dès lors au bureau du Conseil de proposer une modification de règlement sur ledit article afin d'introduire *de lege* la possibilité pour la commission des finances de s'exprimer sur une augmentation / une baisse des cotisations de la Région.**

Dans le cas présent, la Commission des finances a estimé qu'il n'était pas de son rôle d'examiner la partie politique de cette augmentation, à savoir les CHF 2.- pour le développement des prestations. Nous laisserons le soin à la Commission ad hoc de se prononcer sur ces aspects-là, ainsi qu'au Conseil intercommunal le 23 juin 2022.

Ainsi, la Commission des finances a uniquement maintenu son examen sur la demande de CHF 3.- du Comité de direction qui vise à assainir le capital de la Région et honorer ses prestations et conventions signées.

Sur la situation financière de la Région

Les comptes 2021 affichent un excédent de charges de CHF 90'185.79.- portant ainsi le capital de la région à (CHF 215'175.66.-). Les commentaires à ce sujet seront traités dans le rapport de la Commission des finances sur les comptes 2021.

Cet excédent de charges est notamment dû à des raisons purement comptables, plus précisément une augmentation de cadence pour l'amortissement des préavis votés par le Conseil intercommunal. L'ancienne commission des finances avait en effet demandé au Comité de clôturer les préavis extra-budgétaires liés au fonctionnement de l'association lorsque cela faisait du sens. C'est la raison pour laquelle les projections d'amortissements présentées dans le préavis augmentent considérablement jusqu'en 2023, amplifiant ainsi la charge d'amortissement sur les comptes de la Région.

Nous précisons que la marge d'autofinancement de la Région reste positive, ce qui est bien, et que le règlement sur la comptabilité des communes (RcCom), qui s'applique également aux associations intercommunales, n'impose aucune obligation légale et aucun délai de temps quant à l'amortissement ou à l'assainissement d'un capital négatif.

La commission des finances convient toutefois que pour garantir une situation saine et durable de notre association, des mesures doivent être prises.

Afin de déterminer le plus précisément possible lesquelles et dans quelle proportion elles doivent être mise en œuvre, la Commission des finances a demandé au comité de direction d'élaborer une planification financière jusqu'à fin 2026 (fin de la législature).

Ce travail n'avait jamais été effectué auparavant. **Nous recommandons au Comité de direction de continuer l'élaboration de cette planification financière** qui permettra à notre Commission et au Conseil intercommunal d'avoir une vision beaucoup plus claire de l'évolution des besoins financiers de notre association ainsi que de sa marge de manœuvre pour la mise en place de différentes politiques.

Sur les projections financières de la Région

Les premières projections élaborées ont tenu compte d'une augmentation de la population de 0,5% dans le district, de l'entrée de Crans dans l'association intercommunal, de l'évolution des amortissements tels que présentés par le Comité de direction dans le préavis, d'aucune

inflation sur les charges ainsi que du fait que la Région honore les conventions votées par le Conseil intercommunal.

Ces éléments nous permettent d'obtenir une projection de résultat comme suit (ci-après : graphique 1) :

Projection résultat	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	- 90 186	- 133 770	- 154 437	- 82 921	- 26 096	- 22 296
21	N/A	N/A	- 64 437	7 079	63 904	67 704
22	N/A	N/A	25 563	97 079	153 904	157 704
23	N/A	N/A	115 563	187 079	243 904	247 704
24	N/A	N/A	205 563	277 079	333 904	337 704
25	N/A	N/A	295 563	367 079	423 904	427 704

N/A : la cotisation étant d'ores et déjà fixée à CHF 20.- par habitant pour 2021 et 2022, ces données ne sont logiquement pas disponibles ou pertinentes.

Ces éléments nous permettent d'obtenir une évolution du capital comme suit (ci-après : graphique 2) :

Projection de capital avec conventions honorées						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant Convention sup.	N/A	20 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Montant Cotisation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	- 215 176	- 368 945	- 553 382	- 666 303	- 722 399	- 774 695
21	N/A	N/A	- 463 382	- 486 303	- 452 399	- 414 695
22	N/A	N/A	- 373 382	- 306 303	- 182 399	- 54 695
23	N/A	N/A	- 283 382	- 126 303	87 601	305 305
24	N/A	N/A	- 193 382	53 697	357 601	665 305
25	N/A	N/A	- 103 382	233 697	627 601	1 025 305

Le graphique 1 nous démontre qu'une augmentation de la cotisation de CHF 2.- permet d'obtenir un résultat positif dès 2023, qui viendra assainir le capital négatif de notre association.

En effet, cette augmentation permet d'arriver à la fin de la législature à un capital négatif qui se réduit à CHF 54'695.-, qui pourra aisément être résorbé avec les mesures suivantes :

- Une augmentation de la subvention du Canton de Vaud en faveur du travail de la Région pour les projets d'agglomération (en discussion)
- Un prélèvement supérieur dans le FRET soumis à l'accord du Conseil intercommunal (proposition de la Commission des finances)
- Des économies à réaliser sur certains postes, totalisant un peu plus de CHF 10'000.- / année.

Nous précisons que la majorité des investissements de la Région sont effectués via le Fonds TP, le DISREN ou le FRET et n'ont aucune corrélation avec les projections présentées ci-dessus.

Ainsi, une augmentation supplémentaire ou inférieure de la cotisation n'aura pas d'impact direct sur les investissements régionaux.

Il apparaît dès lors qu'une augmentation de la cotisation de CHF 2.- suffit pour assainir notre capital et honorer l'ensemble de nos prestations.

Le Comité de direction estime de son côté qu'une augmentation de CHF 3.- est nécessaire pour assainir le capital de la Région et honorer ses prestations. Ce dernier tient compte dans ses calculs d'une augmentation des effectifs de la Région de 0.8 ETP. Si nous prenons en compte une telle variable, nous obtenons une projection de capital comme suit (ci-après : graphique 3) :

Projection avec conventions honorées et +0.8 ETP						
Montant Cotisation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	-215 176	-368 945	-665 382	-890 303	-1 058 399	-1 222 695
21	N/A	N/A	- 575 382	- 710 303	- 788 399	- 862 695
22	N/A	N/A	- 485 382	- 530 303	- 518 399	- 502 695
23	N/A	N/A	- 395 382	- 350 303	- 248 399	- 142 695
24	N/A	N/A	- 305 382	- 170 303	21 601	217 305
25	N/A	N/A	- 215 382	9 697	291 601	577 305

La Commission des finances estime, dans ce cas, qu'une augmentation de CHF 3.- permet difficilement d'assainir le capital car il reste près de CHF 150'000.- d'économies supplémentaires à faire. En outre, la Commission ne souhaite pas que cette charge supplémentaire de 0.8 ETP soit discutée ou prise en compte pour le moment.

Sur la recommandation de la commission des finances

Suivant l'examen des projections de résultat et de capital de la Région, la Commission des finances conclut qu'une augmentation de CHF 2.- de la cotisation par habitant sera suffisante pour assainir le capital et permettre à la Région d'honorer ses obligations statutaires et conventionnelles.

La commission laisse le soin aux conseillers intercommunaux de se prononcer sur la proposition du Comité de direction d'ajouter CHF 2.- afin de développer certaines prestations de la Région.

La Commission propose d'amender le préavis comme suit :

- Remplacer « de fixer le montant de la cotisation à la Région de Nyon à CHF 25 par habitant dès l'exercice 2023 » par « de fixer le montant de la cotisation à la Région de Nyon à CHF 22 par habitant dès l'exercice 2023.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 12-2022-Cotisations tel qu'amendé.

Coppet, le 2 juin 2022

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Vincent Moret, Rapporteur	Signature
Rolle	
Francis Costiou, Président	Signature
La Rippe	
Corinne Besson	Excusée
Grens	
Martial Besson	Signature
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	Signature
Burtigny	
Jacques Tschudin	Signature
Coppet	
Philippe Schirato	Signature
Founex	